Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 17 AVR. 2026
ID : 035-200039022-20260413-DC_2026_098-DE

DC_2026_098

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 10 AVRIL 2026

Secrétaire de séance : Monsieur BODIN Alexandre

Nombre de conseillers en exercice : 75 Présents : 72 Votants (dont 3 pouvoirs) : 75	L'an deux mille vingt six, le dix avril le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 03/04/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS,Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Arnaud DUPUIS - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Christelle AVERLAND-SCHMITT - CHATEAUBOURG,Eric QUIVIGER - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Magali BUDOR - DOMAGNE,Alexandre BODIN - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Chrsitelle HALLET - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Sophie HUNAULT - MOUSSE,Cédric FOLIARD - MOUTIERS,Frédéric MARTIN - POCE LES BOIS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Vincent SINOQUET - ST DIDIER,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE,Isabelle LOUIS - VERGEAL,Laurence DELAUNAY - VISSEICHE,Pierre LEONARDI - VITRE,Paul LAPAUSE - VITRE,Christine HEUDE - ,Fabien LAMIRE - VITRE,Pauline SEGRETAIN - VITRE,Freddy ANDRIEUX BIZEL - VITRE,Sophie MARQUANT - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Anne BRIDEL - VITRE,Philippe MAIGNAN - VITRE,Carine GERMOND - ,Patrick PLANCHET - ,Nadège LE FLOCH - ,Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Thierry PIGEON donne pouvoir à Roland LE DROFF,Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Pierre LEONARDI,Alexandra LEMERCIER donne pouvoir à Teddy REGNIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260413-DC_2026_098-DE

DC_2026_098

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 10 AVRIL 2026

- Délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération du 10 avril 2026 déterminant la composition du Bureau d'agglomération ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération du 10 avril 2026 relative à l'élection des membres du Bureau d'agglomération ;

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte financier unique, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant la réactivité dont il faut faire preuve dans la prise de certaines décisions ;

Il vous est proposé d'accorder les délégations suivantes au Bureau :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des procès-verbaux et conventions de mise à disposition à la communauté d'agglomération de biens appartenant aux communes et nécessaires à l'exercice des compétences transférées en application des dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

- décider d'échanges de biens immobiliers avec versement éventuel d'une soulte d'un montant maximum de 50 000 € et signer toutes les pièces s'y rapportant ;

- approuver et signer les actes relatifs aux acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de meubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerces et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 euros TTC, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant compris entre 75 000 et 200 000 euros TTC, et toutes pièces s'y rapportant ;

- approuver et signer les actes relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de meubles, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 euros TTC, et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que le conseil communautaire reste compétent lorsqu'un montant inférieur de 10% à l'évaluation proposée par le service des domaines est retenu ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260413-DC_2026_098-DE

DC_2026_098

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation pour pertes d'exploitation liées à l'acquisition de terrains conformément à l'avis des services fiscaux, étant précisé que le conseil communautaire reste compétent lorsqu'un montant supérieur de 10% à l'évaluation proposée par le service des domaines est retenu, ou liées à la réalisation de travaux compensatoires sur la base de devis d'entreprises ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des actes relatifs aux acquisitions poursuivies par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- mandater un agent immobilier ou un organisme compétent en vue d'acquérir, de céder ou de louer un bien appartenant à la Communauté d'agglomération et approuver le paiement de ses honoraires ;

- attribuer la dotation pour l'acquisition et l'aménagement d'abris scolaires dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours et procéder à son versement selon les modalités définies par délibération du Conseil communautaire ;

- examiner, dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété pour la réalisation de travaux consécutifs à l'achat d'un logement ancien, des cas particuliers, et, en conséquence, adapter, à la marge, les conditions d'attribution de cette aide ;

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- décider du versement des aides, aux personnes physiques ou morales, s'inscrivant dans des dispositifs d'aides soutenus par Vitré Communauté, d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 €, dans la limite fixée au budget ;

- décider du versement des participations ou subventions, aux associations ou autres partenaires, d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 €, dans la limite fixée au budget ;

- décider de l'adhésion de Vitré Communauté à une association ou du renouvellement de son adhésion à une association.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil d'agglomération.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 75

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 75**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Le Secrétaire de séance,
Alexandre BODIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.